

# Maroc – Fiche sur les droits de la personne <sup>1</sup>

Le Maroc, dont le nom officiel est Royaume du Maroc, est un pays situé en Afrique du Nord. Géographiquement, le Maroc est caractérisé par des zones montagneuses accidentées en son cœur et par de vastes régions désertiques<sup>2</sup>.

**Langue officielle :** Arabe

**Groupes ethniques :** Arabo-berbères 99%; autres 1%

**Gouvernement :** Monarchie constitutionnelle – démocratie parlementaire

- Roi : Mohammed VI

- Premier ministre : Abdelilah Benkirane

**Peine de mort :** non-abolitionniste

**Population :** 33 millions

**Espérance de vie :** 71,6 ans

**Taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans :** 30,4 %

**Taux d'alphabétisation des adultes :** 56,1 %



## Section 1: Respect de l'intégrité de la personne

L'ensemble de droits de la personne le plus fondamental concerne le respect de l'intégrité de chaque individu. Il garantit le droit à la vie et celui de ne pas subir de torture. Il interdit également la détention arbitraire et les disparitions, et garantit le droit à un procès juste et équitable.

### Droit de ne pas être arbitrairement ou illégalement privé de la vie



#### Respecté partiellement <sup>3</sup>

On rapporte que le gouvernement aurait commis un cas de privation illégale et arbitraire de la vie l'année dernière. Il n'y a pas eu d'enquête en bonne et due forme.

### Droit d'être protégé contre les disparitions



#### Respecté <sup>4</sup>

On ne fait état d'aucune disparition récente au Maroc. Le Conseil national des droits de l'homme du Royaume du Maroc poursuit ses investigations dans le but d'élucider des cas de disparitions datant des années 1970 et 1980. Le Conseil prévoit des indemnités, lorsque justifiées.

### Droit de ne pas subir de torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants



#### Largement bafoué <sup>5</sup>

Les lois du Maroc interdisent ces mauvaises pratiques, mais on rapporte que plusieurs abus ont lieu dans le système carcéral. Des observateurs des Nations unies affirment avoir été témoins de torture lors de leur visite au Maroc. De nombreux reportages ont fait état de brutalité policière lors de manifestations pacifiques.

### Droit de ne pas être arrêté ou détenu arbitrairement



#### Largement bafoué <sup>6</sup>

Les lois du Maroc interdisent la détention et l'arrestation arbitraires, mais les forces de l'ordre perpétuent néanmoins trop souvent ces pratiques. La police se serait montrée coupable de nombreux cas de vice de procédure lors d'arrestations, car certains agents négligent de s'identifier.

### Droit à un procès juste et équitable



#### Largement bafoué <sup>7</sup>

Le statut juridique des citoyens est protégé par la constitution. Or, la corruption et le trafic d'influence nuisent trop souvent au bon fonctionnement du système judiciaire. Les avocats de l'aide juridique sont souvent mal formés et offrent ainsi une défense de piètre qualité.

### Droit d'être à l'abri de toute immixtion arbitraire dans la vie privée, la famille, le domicile ou la correspondance



#### Largement bafoué <sup>8</sup>

En dépit de la loi, les forces de l'ordre procèdent fréquemment à des perquisitions sans mandat dans des résidences privées et enregistrent certaines communications.

## Section 2: Respect des libertés civiles

*Les libertés civiles sont internationalement reconnues comme étant un des fondements des droits de la personne. Elles comprennent les libertés d'expression, de réunion, d'association, d'éducation et de religion. Ce sont des droits inaliénables qu'un gouvernement ne peut violer et doit garantir pour tous, y compris pour les femmes et les groupes minoritaires.*

### Liberté d'expression et de presse (Reporters sans frontières, Classement mondial de la liberté de presse 2014)<sup>9</sup>



#### **Pointage : 39,19, Rang : 130 / 179 – Partiellement contrôlée, limitée ou intimidée<sup>10</sup>**

Même si le Maroc s'est doté d'une législation protégeant la liberté de presse, la liberté d'opinion est limitée en raison de l'interdiction d'écrire sur la monarchie, sur l'islam et sur l'intégrité territoriale du pays. La criminalisation du blasphème limite également la liberté d'opinion.

### Droit d'être à l'abri de toute censure académique



#### **Partiellement respecté<sup>11</sup>**

Même si l'État se donne le droit de limiter les débats universitaires concernant la monarchie, l'islam et le conflit au Sahara occidental, l'activisme politique et religieux est généralement toléré s'il a lieu dans les campus.

### Liberté de réunion et d'association pacifique



#### **Largement bafouée<sup>12</sup>**

La liberté d'association et de réunion pacifique est contrôlée par le ministère de l'Intérieur. Celui-ci décerne des autorisations de façon erratique. Le gouvernement a compromis l'existence de diverses associations et ONG en les déclarant « inaptes au statut d'ONG ».

### Liberté de religion



#### **Partiellement respectée<sup>13</sup>**

La constitution protège assez adéquatement la liberté de religion. Cependant, le gouvernement déploie de larges efforts pour empêcher la conversion des musulmans malikites vers une autre religion. Les communautés non musulmanes ont le droit de pratiquer leur religion.

### Protection des réfugiés et des apatrides



#### **Largement bafouée<sup>14</sup>**

Le gouvernement n'a pas développé de système pour la protection des réfugiés. L'État compte largement sur l'aide du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR) pour la protection des réfugiés, des demandeurs d'asile et des personnes déplacées. Les réfugiés et les demandeurs d'asile sont particulièrement vulnérables aux abus.

### Protection globale des libertés civiles (Classement sur les libertés civiles de Freedom House)<sup>15 16</sup>



#### **4 / 7 – Partiellement libre<sup>17</sup>**

Le gouvernement limite la liberté d'expression et la liberté d'association en plus d'interdire les débats sur certains sujets. Le gouvernement marocain ne protège pas adéquatement les réfugiés et les apatrides. La magistrature n'est pas indépendante.

## Section 3 : Respect des droits politiques

*Les droits politiques garantissent à tous les membres d'une société la capacité d'influer sur le processus politique. L'évaluation des droits politiques comprend un examen du processus électoral et de la sélection des représentants, l'émancipation politique du grand public, la tolérance de la dissidence, la reddition de comptes par le gouvernement, etc.*

### Protection globale des droits politiques (Classement sur les libertés politiques de la Freedom House)<sup>18</sup>



#### **5 / 7 – Partiellement libre<sup>19</sup>**

Même si des élections sont organisées, le pouvoir gouvernemental demeure majoritairement entre les mains du roi. Il peut dissoudre l'Assemblée à tout moment. Le Maroc connaît un certain degré de pluralisme politique, mais certains partis islamistes sont considérés comme illégaux. Le gouvernement est aussi très corrompu.

## Section 4 : Corruption et manque de transparence du gouvernement

*Les droits civils, économiques et sociaux de la population d'un pays sont souvent tributaires du degré de transparence et de l'absence de corruption. Il existe différentes mesures internationales de la transparence et de la corruption, notamment la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption, le classement Bribe Payers Index et le classement Open Budget Index.*

### Transparence et protection contre la corruption (Indice de perception de la corruption de Transparency International)<sup>20</sup>



#### **Pointage : 39 %, Rang : 80 / 175 – Très corrompu<sup>21</sup>**

La corruption est omniprésente aux trois paliers de gouvernement. Les lois visant à enrayer la corruption n'ont pas été implantées efficacement. La loi ne prévoit aucune protection pour les « lanceurs d'alerte » (whistleblowers) et aucune loi ne garantit l'accès à l'information.

## Section 5 : Réponse du gouvernement aux critiques

Cette section traite spécifiquement de la réponse des chefs d'État aux critiques de la société civile ou aux rapports internationaux sur les droits de la personne.

### Attitude du gouvernement face aux enquêtes indépendantes sur les violations présumées des droits de la personne



#### Largement bafouées<sup>22</sup>

L'attitude du gouvernement envers les organisations des droits de la personne varie selon l'histoire politique. Des reportages sur le Sahara occidental ont été ignorés ou censurés.

## Section 6 : Discrimination et abus au sein de la société

*Les pratiques discriminatoires d'ordre juridique et social liées au sexe, à la race, aux croyances ou à l'orientation sexuelle constituent des violations des droits de la personne. Les États possédant une solide tradition en matière de libertés civiles devraient avoir un système juridique équitable qui assure la primauté du droit, permet la libre activité économique et garantit l'égalité des chances pour tous.*

### Droits des femmes (Indice sur l'inégalité des sexes du Forum social mondial)<sup>23</sup>



#### Pointage : 59,9 %, Rang : 133 / 142 – Fortement inégalitaires<sup>24</sup>

Malgré l'inclusion des droits de la femme dans la constitution, celles-ci vivent de graves injustices sociales. Le Maroc considère que le viol entre époux n'existe pas. Ainsi, la violence familiale est omniprésente et peu judiciaisée. Les femmes subissent de la discrimination quant aux héritages et aux autres aspects des lois familiales.

### Droits des enfants (Indice global du KidsRights)<sup>25</sup>



#### Pointage : 69,5 %, Rang : 81 / 165 – Quelque peu protégés<sup>26</sup>

L'abus d'enfant est assez fréquent, surtout chez les enfants employés de maison. Les filles accusent du retard quant à leur scolarisation : 42 % des femmes sont jugées analphabètes. Le mariage d'enfants n'est pas rare, surtout en zones rurales.

### Droits des personnes handicapées



#### Largement bafoués<sup>27</sup>

La discrimination envers les personnes handicapées est interdite par la loi, mais elle existe. La plupart des bâtiments et des véhicules de transport en commun créés avant 2003 leur sont inaccessibles. Celles-ci vivent généralement aux crochets de leurs familles ou subsistent en mendiant.

### Droits des minorités nationales, raciales ou ethniques (p. ex. discrimination, islamophobie, antisémitisme, etc.)



#### Largement bafoués<sup>28</sup>

La population amazighe subit une pauvreté systémique, elle qui vit dans les régions les moins développées du pays où les taux d'analphabétisme atteignent 80 %. La discrimination envers les Sahraouis, qui vivent dans la région occupée du Sahara occidental, est par ailleurs généralisée.

### Droit d'être à l'abri des abus et de la discrimination fondés sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre



#### Largement bafoué<sup>29 30</sup>

L'homosexualité est criminalisée dans le Code pénal du Maroc où les peines peuvent aller jusqu'à trois ans de prison. La communauté LGBTQ est fortement stigmatisée et certains rapports ont fait état de harcèlement physique lié à l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

## Section 7 : Droits des travailleurs

*Les droits des travailleurs forment un ensemble de droits légaux relatifs aux relations de travail entre employés et employeurs. Ils concernent fondamentalement la capacité de négocier la rémunération, les avantages sociaux, les conditions d'emploi et la sécurité au travail. Ces droits découlent souvent du droit de se syndiquer et de l'accès à la négociation collective.*

### Droits à la liberté d'association et à la négociation collective



#### Partiellement respectés<sup>31</sup>

Hormis dans l'armée, dans la police, dans le domaine juridique et chez les travailleurs domestiques, les lois marocaines permettent aux travailleurs de se syndiquer et de prendre part aux négociations collectives. Or, les lois du travail sont peu protégées en raison d'un manque d'effectif et d'argent.

### Droit de ne pas être contraint au travail forcé ou obligatoire



#### Respecté partiellement<sup>32</sup>

Le travail forcé ou obligatoire est illégal et des amendes et des peines d'emprisonnement sont prévues. Un manque de ressources empêche la visite d'inspecteurs dans de petits ateliers et dans des résidences privées – endroits où le travail forcé est fréquent.

## Droit des enfants de ne pas être contraints au travail forcé et âge d'emploi minimum



### Largement bafoué<sup>33</sup>

Le Maroc définit un âge minimal d'emploi, mais il est peu reconnu, surtout en zones rurales où les enfants travaillent dans l'agriculture. Puisque le Code du travail n'encadre pas le travail ménager, des enfants d'à peine 6 ans sont souvent employés de maison et subissent certains abus.

## Droit à des conditions de travail acceptables



### Largement bafoué<sup>34</sup>

Plusieurs employeurs n'offrent pas les conditions de travail prévues par la loi et les inspecteurs du travail ont des ressources très précaires. Les normes en santé/sécurité sont rudimentaires. Les travailleurs de maison, non protégés par la loi, ont souvent des conditions de travail médiocres.

## Droit à l'emploi



### 9,4 % - Taux de chômage élevé<sup>35</sup>

Relativement stable, le taux de chômage au Maroc reste cependant élevé.

<sup>1</sup> Cette évaluation est fondée sur un modèle hybride des droits et libertés de la personne qui se base à la fois sur des principes juridiques et sur des classifications intuitives. La Fondation CJPME a tenté d'intégrer le plus de sources et d'indicateurs indépendants possibles dans son analyse sommaire. Dans bien des cas, elle a tiré les données qualitatives relatives au respect d'un droit spécifique dans un pays des publications de Human Rights Watch (HRW) et des rapports sur les pays établis par le département d'État américain. HRW publie un rapport mondial qui évalue le niveau de respect des droits de la personne dans chaque pays selon une méthodologie reposant sur une couverture locale et des entrevues sur le terrain combinées avec des recherches et des analyses. Le département d'État américain maintient une publication à jour sur la situation des droits de la personne à l'échelle internationale. Son système de recherche et d'examen s'appuie sur les travaux de ses fonctionnaires ainsi que sur ceux des organismes de la société civile locale et des organisations internationales des droits de la personne.

<sup>2</sup> Les informations connues sur le pays sont puisées sur Internet, notamment dans Google, et dans les documents d'Amnistie Internationale.

<sup>3</sup> "Country Reports on Human Rights Practices for 2013 Morocco." Département d'État américain. Visité le 30 mars 2015.

<http://www.state.gov/i/drl/rls/hrppt/humanrightsreport/#wrapper>.

<sup>4</sup> Ibid. Département d'État américain. Dans la présente l'analyse, une « disparition » diffère d'une détention arbitraire puisqu'elle est considérée comme permanente.

<sup>5</sup> Ibid. Département d'État américain.

<sup>6</sup> Ibid. Département d'État américain.

<sup>7</sup> Ibid. Département d'État américain.

<sup>8</sup> Ibid. Département d'État américain.

<sup>9</sup> Le classement mondial de la liberté de la presse publié par Reporters sans frontières évalue le niveau de la liberté d'information dans 180 pays établi au moyen de sondages auprès des ONG locales et des organisations de la société civile œuvrant pour la défense de la liberté d'expression à travers le monde. Le classement est aussi établi par des correspondants locaux et au moyen de suivis sur les infractions à la liberté de presse partout où elles ont lieu. La méthodologie comporte six indicateurs : 1) le pluralisme des médias, 2) l'indépendance des médias, 3) l'environnement médiatique et l'autocensure, 4) l'encadrement légal des médias, 5) la transparence des médias, 6) l'infrastructure des médias. Le score obtenu à partir de ces six indicateurs est combiné avec une note du niveau de violence contre les journalistes dans le pays pour donner un score global. La Fondation CJPME classe l'indice de liberté de la presse comme suit : 0 à 14,99 (25 pays), généralement libre, diversifiée et indépendante; 15 à 24,99 (29 pays), en grande partie libre, diversifiée et indépendante; 25 à 29,99 (32 pays), partiellement libre, diversifiée et indépendante; 30 à 39,99 (49 pays), partiellement contrôlée, limitée ou intimidée; 40 et plus (42 pays), hautement contrôlée, limitée ou intimidée.

<sup>10</sup> « Classement mondial de la liberté de la presse ». Reporters sans frontières : pour la liberté de l'information. Le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Consulté le 23 novembre 2014. <http://rsf.org/index2014/en-index2014.php>.

<sup>11</sup> « Country Reports on Human Rights Practices for 2013 Morocco. » Département d'État américain. Le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Consulté le 23 novembre 2014.

<http://www.state.gov/i/drl/rls/hrppt/humanrightsreport/#wrapper>.

<sup>12</sup> Ibid. Département d'État américain.

<sup>13</sup> Ibid. Département d'État américain.

<sup>14</sup> Ibid. Département d'État américain.

<sup>15</sup> Freedom House est une ONG américaine reconnue à l'échelle internationale qui documente et mesure la qualité des pratiques démocratiques dans un pays donné, en matière de droits civils et de droits politiques. L'échelle de classification de Freedom House est la suivante : de 1 à 2,5 (libre), de 3 à 5,5 (partiellement libre), 6 ou 7 (non libre).

<sup>16</sup> Le classement des libertés civiles de Freedom House mesure, entre autres, a) la liberté d'expression et de croyance, b) le droit d'association et d'organisation, c) la primauté du droit et d) l'autonomie personnelle et les droits individuels. Freedom House classe les pays de 1 à 2,5 (libre), de 3 à 5,5 (partiellement libre), 6 ou 7 (non libre). Consulté le 9 décembre 2014. <https://www.freedomhouse.org/report/freedom-world-2014/methodology#.VldwWzHF98F>.

<sup>17</sup> « Maroc » Freedom in the World 2014: Maroc. Le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Consulté le 25 novembre 2014. <https://freedomhouse.org/report/freedom-world/2014/bahrain-0#.VIIHLzGG9e8>.

<sup>18</sup> Voir la note sur l'organisation Freedom House ci-dessus. L'évaluation des droits politiques de Freedom House tient compte : a) du processus électoral, b) du pluralisme et de la participation politique et c) du fonctionnement du gouvernement.. Consulté le 9 décembre 2014.

<https://www.freedomhouse.org/report/freedom-world-2014/methodology#.VldwWzHF98F>

<sup>19</sup> « Maroc » Freedom in the World 2014: Maroc. Consulté le 31 mars 2015. <https://www.freedomhouse.org/report/freedom-world/2014/Morocco#.VRsAcDvF-lw>

<sup>20</sup> Transparency International (TI) publie annuellement un « Indice de perception de la corruption » basé sur des recherches et des sondages indépendants. Les principales catégories de corruption sont ventilées dans l'indice afin de fournir des précisions sur les thématiques, par exemple la perception de la corruption, la lutte contre la corruption ou l'opacité financière. Les pays sont notés sur 100; plus le score est élevé, moins la société est corrompue. La Fondation CJPME a classé les pays comme suit : de 80 à 100 (11 pays) corruption très limitée; de 60 à 79 (27 pays) corruption limitée; de 40 à 59 (41 pays) quelque peu corrompu; de 20 à 39 (80 pays) hautement corrompu; de 0 à 10 (15 pays) extrêmement corrompu..

<sup>21</sup> « Maroc » Corruption by Country. Le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Consulté le 25 novembre 2014. <http://www.transparency.org/country#BHR>.

<sup>22</sup> « Country Reports on Human Rights Practices for 2013 Bahrain. » Département d’État américain. Le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Consulté le 23 novembre 2014.  
<http://www.state.gov/j/drl/rls/rrpt/humanrightsreport/#wrapper>.

<sup>23</sup> Cette mesure est basée sur le *Global Gender Gap Report* du Forum économique mondial, où 0,00 désigne l'inégalité entre les sexes et 1,00 l'égalité totale entre les sexes. Cet index se penche sur quatre sous-domaines : participation et perspectives économiques; niveau de scolarité; santé et espérance de vie; émancipation politique. Un score en pourcentage est attribué à chaque pays; plus le pourcentage est élevé, plus le pays se rapproche de la parité. La Fondation CJPME a classé les pourcentages comme suit : de 80 à 100% (5 pays) : presque égalitaire; 70-79% (60 pays) : quelque peu inégalitaire; 0-69% (77 pays) : fortement inégalitaire.

<sup>24</sup> « Maroc » Forum économique mondial. Le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Consulté le 25 novembre 2014. <http://reports.weforum.org/global-gender-gap-report-2014/economies/#economy=BHR>.

<sup>25</sup> Cette mesure est basée sur la note obtenue dans le KidsRights Index Overall Score. Le calcul de l'indice prend notamment en compte les éléments suivants : l'espérance de vie et la mortalité maternelle; la santé; l'éducation; la protection et l'environnement entourant les droits de l'enfant. Chaque pays se voit attribuer une note en pourcentage; plus celle-ci est élevée, plus les enfants sont protégés. KidsRights classe les pays en fonction de ces pourcentages et la Fondation CJPME ventile les catégories comme suit : de 70 à 100 % (77 pays) : protégés; de 60 à 70 % (29 pays) : quelque peu protégés; de 45 à 50 % (33 pays) : légèrement vulnérables; de 30 à 45 % (12 pays) : hautement vulnérables; moins de 30 % (11 pays) : extrêmement vulnérables.

<sup>26</sup> « The KidsRights Index: Overall Score. » *The KidsRights Index*. Le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Consulté le 25 novembre 2014.  
<http://www.kidsrightsindex.org/Index/Overallscore.aspx>.

<sup>27</sup> « Country Reports on Human Rights Practices for 2013 Morocco » Département d’État américain. Le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Consulté le 23 novembre 2014.  
<http://www.state.gov/j/drl/rls/rrpt/humanrightsreport/#wrapper>.

<sup>28</sup> *Ibid*. Département d’État américain.

<sup>29</sup> ILGA, carte mondiale. Association internationale des lesbiennes, gais, bisexuels, transsexuels et intersexués. Le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Consulté le 25 novembre 2014.  
<http://ilga.org/>. Voir aussi *Ibid*. Département d’État américain.

<sup>30</sup> L'Association internationale des lesbiennes, gays, bisexuels, transsexuels et intersexués (ILGA) a été créée en 1978 avec pour principe fondateur la dénonciation de l'homophobie étatique, partout où elle existe. ILGA publie chaque année une carte accompagnée d'un rapport sur le harcèlement sexuel qui traite des actes légaux et illégaux de discrimination appuyée par l'État.

<sup>31</sup> « Country Reports on Human Rights Practices for 2013 Morocco » Département d’État américain. Le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Consulté le 23 novembre 2014.  
<http://www.state.gov/j/drl/rls/rrpt/humanrightsreport/#wrapper>.

<sup>32</sup> *Ibid*. Département d’État américain.

<sup>33</sup> *Ibid*. Département d’État américain.

<sup>34</sup> *Ibid*. Département d’État américain. Voir également une comparaison très bien réalisée des salaires, des revenus et des heures de travail hebdomadaire. .  
[http://en.wikipedia.org/wiki/List\\_of\\_minimum\\_wages\\_by\\_country](http://en.wikipedia.org/wiki/List_of_minimum_wages_by_country).

<sup>35</sup> « Where is the unemployment rate the highest in 2014? » Organisation internationale du Travail. Le 27 mai 2014. Consulté le 7 décembre 2014.  
[http://www.ilo.org/global/research/global-reports/global-employment-trends/2014/WCMS\\_233936/lang--en/index.htm](http://www.ilo.org/global/research/global-reports/global-employment-trends/2014/WCMS_233936/lang--en/index.htm).